

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
06/12/2024

**Séance du 11/12/2024 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et RAVERDY Françoise, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : BARBAY Daniel

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laetitia
Mme Charlotte DUPUIS à M PAYAGE Sébastien,
M CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
Mme BILOT Naïma à Mme RAVERDY Françoise

Création d'un emploi permanent REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE à temps complet car la secrétaire de Mairie a obtenu un avancement de grade

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE à temps complet soit 35h/semaine, pour exercer les fonctions de secrétaire de Maire, à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART